RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE PUTEAUX

La Ville de Puteaux mène une politique sportive ambitieuse, qui tend à favoriser la diversité des pratiques sportives, à permettre à tous d'exercer une activité sportive et à soutenir les sportifs de haut niveau.

Le développement des activités sportives répond à des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement de l'action municipale.

La Ville a ainsi décidé de soutenir l'action des associations sportives qui proposent une offre de qualité, destinée à un large public et d'encourager celles qui obtiennent de bons résultats aux compétitions.

Les associations sportives putéoliennes ont déposé leur demande de subvention pour la saison sportive 2013/2014.

Le partenariat entre la Ville et les associations sportives subventionnées est encadré par la conclusion d'une convention-type d'objectifs, quel que soit le montant de la subvention attribuée, qui régit les relations entre la Ville et l'ensemble des associations sportives subventionnées. Les dispositions propres à chaque association figurent dans des annexes à cette convention.

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations sportives en deux temps.

Un premier versement, d'un montant global de 424 416 euros, correspondant à 50 % du montant de la subvention attribuée lors de la saison 2012/2013, sera effectué au cours du dernier trimestre 2013. La subvention sera répartie entre les différentes associations sportives comme indiqué dans le tableau ci-après :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement accordée en 2012/2013	Montant du 1er versement correspondant à 50% de la subvention 2012/2013
Puteaux Aïkido	15 000 €	7 500 €
C.S.M.P. Athlétisme	38 000 €	19 000 €
C.S.M.P. Basket-ball	37 000 €	18 500 €
C.S.M.P. Boxe Anglaise	12 000 €	6 000 €
C.S.M.P. Boxe Française	11 000 €	5 500 €
C.S.M.P. Cyclisme	36 000 €	18 000 €
Club Sportif Cyclotouriste de Puteaux	2 100 €	1 050 €
C.S.M.P. Echecs	6 100 €	3 050 €
C.S.M.P. Equitation	18 000 €	9 000 €
C.S.M.P. Football	110 000 €	55 000 €
C.S.M.P. Futsal	5 000 €	2 500 €
C.S.M.P. Golf	33 000 €	16 500 €
C.S.M.P. Gymnastique Espace Vital	11 000 €	5 500 €
C.S.M.P. Gymnastique Volontaire MAG	35 000 €	17 500 €
C.S.M.P. Handball	80 000 €	40 000 €
C.S.M.P. Judo-Ju-Jitsu	21 000 €	10 500 €
C.S.M.P. Karaté	26 000 €	13 000 €
C.S.M.P. Natation	62 000 €	31 000 €
Puteaux Plongée sous-marine	25 932 €	12 966 €
Puteaux Quan Ki Do	1 500 €	750 €
C.S.M.P Roller	2 000 €	1 000 €
Puteaux-Rugby	85 000 €	42 500 €
Puteaux Scorp'Thaï	12 500 €	6 250 €
SMP	60 000 €	30 000 €
Puteaux Taekwondo Dojang	4 000 €	2 000 €
C.S.M.P.Tennis de Table	29 000 €	14 500 €
C.S.M.P. Tennis	55 000 €	27 500 €
Un Pied devant l'Autre	700 €	350 €
C.S.M.P. Volley Ball	15 000 €	7 500 €
Total	**848 832 €**	**424 416 €**

L'association C.S.M.P. Gymnastique Volontaire Tous Ensemble ne proposera plus d'activités à compter de la saison 2013/2014 suite à sa dissolution en juin 2013.

Le deuxième versement fera l'objet d'un arbitrage au cours du premier trimestre 2014.

Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2013, pour le premier versement, et seront inscrits au budget primitif 2014 pour le second versement.

Une deuxième délibération interviendra au cours du premier trimestre 2014, pour adopter le montant définitif de la subvention attribuée à chaque association.

Il est par ailleurs proposé d'accorder une première subvention de cinq cents euros à l'association « PUTEAUX PLUMFOOT ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder au premier versement de la subvention accordée aux associations sportives pour la saison 2013/2014.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et ses annexes, lesquelles seront le cas échéant complétées par avenant au cours du premier trimestre de l'année 2014.par l'indication du montant définitif attribué.

- De procéder à un premier versement au cours du dernier trimestre de l'année 2013 de cinq cents euros à l'association « PUTEAUX PLUMFOOT ». Un deuxième versement sera proposé au cours du premier trimestre de l'année 2014, et fera l'objet d'un avenant à la convention initiale pour la saison sportive 2013/2014.

La convention d'objectifs et les annexes peuvent être consultées au service du conseil.

PROJET DE
CONVENTION
D'OBJECTIFS

ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET
LES ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE PUTEAUX

PREAMBULE :

Soucieuse de contribuer au bien-être des Putéoliens et de soutenir la diversité des pratiques sportives, la Ville mène une politique sportive ambitieuse, conciliant développement du sport de masse et du sport de compétition.

Dans ce sens, la Ville a décidé de soutenir les associations sportives locales susceptibles de proposer une offre de qualité, pour un large public, dont les motivations sont multiples (compétition, loisir, santé...). Par leurs résultats sportifs, les formations offertes aux jeunes, l'organisation de manifestations, l'encadrement des activités, leur dynamisme local, les associations sportives participent à la promotion et au développement de la pratique sportive dans son ensemble, permettant ainsi l'épanouissement de chaque individu.

Pour les associations porteuses de projets structurants et fédérateurs, la Ville a décidé de conclure un partenariat avec ces dernières par le biais d'une convention d'objectifs s'articulant autour de trois axes directeurs :

- Développer la qualité et la diversité des pratiques sportives ;
- Concilier le développement de la pratique compétitive et celui des pratiques pour tous ;
- Dynamiser le territoire par la promotion des disciplines sportives.

La Ville et les associations, attachées à la promotion et au développement des disciplines sportives, considérant leurs intérêts communs à mener un projet sportif durable, décident d'inscrire leurs relations dans le cadre de la présente convention d'objectifs pour la saison sportive 2013/2014.

La présente convention est conclue au regard des dispositions législatives et règlementaires suivantes :

- L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de plus de 3500 habitants de faire figurer en annexe de leurs documents budgétaires la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestation en nature ou de subvention. Le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 définit ces concours comme des prestations gracieuses de toute nature, de caractère permanent ou temporaire, accordées sous quelque forme que ce soit.

- La loi précitée impose également aux associations recevant des subventions dont le montant représente plus de 50 % de leur budget total ou dont le montant est supérieur à 75 000 € sur l'année, d'adresser à la collectivité leur bilan, le compte de résultat et annexe certifiés conformes par le Président de l'Association.

- Selon l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès de l'autorité administrative dans les trois mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 1 : *OBJET DE LA CONVENTION*

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et actions qui constituent le fondement du partenariat ainsi que les droits et obligations respectifs de la Ville et de l'Association. Les modalités de versement de la subvention accordée au titre de la saison sportive 2013/2014 sont définies en annexe, lesquelles ont également valeur contractuelle.

ARTICLE 2 : *DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2013/2014 se terminant le 30 juin 2014.

Article 2-1 : Conditions d'attribution

L'Association doit être affiliée à une Fédération Nationale agréée par le Ministre chargé des sports.

Article 2-2 : *Moyens mis à disposition*

La Ville peut diffuser éventuellement sur les supports de communication de la commune des informations qui lui sont transmises par l'Association dans la limite des espaces disponibles.

La Ville peut à titre exceptionnel et temporaire mettre à la disposition de l'Association, en fonction de ses besoins et selon les disponibilités, du personnel pour l'animation ainsi que toutes formes de concours nécessaires à l'organisation des activités sportives de l'Association.

L'ensemble des concours apportés à l'association fera l'objet d'une inscription au compte administratif de la commune.

ARTICLE 3 : *OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION RELATIVES A SON ACTIVITE*

▪ Article 3-1 : *Obligations comptables*

L'Association s'engage à :

- Respecter les obligations comptables imposées par son statut.
- Établir chaque année un bilan retraçant les éléments financiers suivants, conformément à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 :
    - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison sportive précédente (rapport financier et d'activités).

- Rechercher des subventions en complément de l'aide communale.

- Transmettre l'ensemble des factures permettant à la collectivité d'exercer le contrôle prévu par l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Fournir un document prévisionnel sincère qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Ces documents devront être communiqués à la Ville, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice comptable.

- Fournir chaque année à la Municipalité les comptes rendus des assemblées statutaires.

- Selon l'article 2 du décret n° 2006-335 du 21 mars 2006, les associations ayant reçu une subvention supérieure à 153 000 € ont l'obligation de faire certifier leur bilan financier par un commissaire aux comptes. En dessous de ce seuil, les comptes des associations devront être certifiés par le Président ou un expert comptable.

- Conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, toutes associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant plus de 50 000 € de subventions annuelles, doivent publier dans leur compte financier, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en natures.

Tout refus de communiquer les documents visés au présent article pourra entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention et sa restitution, sans préjudice de l'application de l'article 8.

L'Association conserve le droit d'acheter tout équipement et tout matériel de son choix qu'elle utilisera de façon conforme à ses activités étant précisé que ces matériels et/ou équipements feront tous alors l'objet d'un inventaire spécifique.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention ou de dissolution en cours d'année de l'Association, celle-ci restituera au Trésor Public les sommes éventuellement versées par la Ville en fonction de l'engagement des dépenses au jour de la résiliation ou de la dissolution.

▪ **Article 3-2 : *Utilisation des locaux mis à disposition***

L'utilisation des locaux est soumise aux dispositions du règlement intérieur des établissements sportifs affiché dans chaque structure.

L'entrée des membres de l'Association ou de toute autre personne qui participe aux activités de celle-ci n'est autorisée dans les locaux qu'en présence d'un entraîneur ou d'un responsable de l'Association.

Toute utilisation des locaux en dehors des jours et horaires déterminés à l'article 2-2 de l'Annexe est strictement interdite. L'accès au bureau et/ou au matériel est autorisé sous la responsabilité du président de l'Association.

Toute utilisation exceptionnelle des équipements doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au service des sports au moins huit jours avant la manifestation.

L'Association devra, sur simple réquisition de la Ville, remettre à la disposition de celle-ci les locaux, aux jours et heures qui lui sont dévolus normalement, pour tout motif d'intérêt général ou pour toute manifestation qu'elle aura autorisée sur son territoire.

ARTICLE 4 : ***ASSURANCES***

La Ville déclare prendre en charge l'assurance des locaux désignés à l'article 2-2 de l'annexe.

L'Association devra avoir souscrit à la date de signature de la présente convention :

- une police d'assurance destinée à couvrir ses biens propres contre les risques de vol, incendie et risques divers ;

- une police « responsabilité civile » couvrant les risques liés à l'exercice de ses activités, les personnes chargées de ces activités et ses membres ou personnes participant à ses activités.

L'Association remettra aux services municipaux les attestations d'assurance correspondantes.

L'Association fera un inventaire des équipements et matériels qu'elle aura acquis et apportera la preuve que ces équipements sont assurés.

ARTICLE 5 : ***RESILIATION***

▪ **Article 5-1 : *Résiliation pour motif d'intérêt général***

La présente convention pourra être résiliée par la Ville à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général ou tiré de la nécessité de l'administration des propriétés communales ou du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public.

▪ **Article 5-2 : *Résiliation pour faute***

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inobservation par l'Association de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, d'inobservation du règlement intérieur des établissements sportifs ou d'atteinte portée à l'image de la Ville.

ARTICLE 6 : ***TERME DE LA CONVENTION***

A l'arrivée du terme de la convention, issu de l'application de l'article 2, 5 ou 6, un état des lieux contradictoire des locaux mis à disposition pourra être dressé à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 7 : ***ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE***

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent pour statuer sur tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Puteaux, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION XXXXXXXXXXX–

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux championnats départementaux, régionaux et de France, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

- Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des adhérents :
- Formation et remise à niveau des entraîneurs ;
- Formation pour proroger les diplômes des entraineurs.

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, apprentissage, perfectionnement...) accessibles à tous.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

La Ville procèdera à un premier versement de XXXXXXXXXXXXXXXXX euros (XXXXX €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014, sous réserve de l'inscription au budget de la dépense correspondante et du respect de ses engagements par l'association.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

▪ **Article 2-2 :** ***Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

▪ **2-2-1** ***Locaux mis à disposition***

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- XXXXXXXXXXXXXXXX, dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - XXXXXXXXXXXXXXXXXX ;
    - XXXXXXXXXXXXXXXXXX ;
    - XXXXXXXXXXXXXXXXXX .

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION CLUB D'ATHLETISME DE
PUTEAUX 92. –

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux championnats départementaux, régionaux et de France de Cross, de Piste, Hors Stade, Indoor, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

- Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- Formation et remise à niveau des entraîneurs ;
- Formation pour proroger les diplômes des entraineurs.

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, apprentissage, perfectionnement...) accessibles à tous.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de dix-neuf mille euros (19 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ **Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

▪ **2-2-1 *Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Le stade d'athlétisme Paul Bardin dans l'île de Puteaux et vestiaires, dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi, mardi, jeudi et vendredi 18h30 à 21h00 ;
    - Mercredi de 14h15 à 21h00 ;
    - Samedi et dimanche de 9h00 à 12h00.
- Mise à disposition du Terrain départemental :
    - Mercredi de 16h00 à 20h00 ;
    - Jeudi de 18h00 à 20h30 ;
    - Samedi de 10h00 à 12h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION PUTEAUX AÏKIDO

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, perfectionnement...) accessibles à tous en participant aux stages organisés par la Fédération Française d'Aïkido, d'Aïkibudo et Affinitaires, et en organisant des stages thématiques :
- stages ados/adultes sur le thème de l'aïkido / Taï Chi ;
- stages ados/adultes sur le thème Franco-belge ;
- stage ados/adultes sur le thème Franco-polonais,
- stage ados/adultes sur le thème du Kenjutsu.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'une fête de fin d'année avec des démonstrations et une remise de diplômes.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de sept mille cinq cents euros (7 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ **Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

▪ **2-2-1 *Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La salle Puteaux Contact 2 (300 m^2) dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Mardi et le jeudi de 20h30 à 22h30,
    - Samedi de 13h00 à 16h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. – BASKET BALL

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions départementales, régionales et nationales, en organisant des stages.
Organiser un ensemble de rencontres de basket destinées uniquement aux jeunes enfants de 5 à 18 ans. Il doit permettre à tous de s'épanouir dans l'activité basket en fonction de leur niveau et de leur âge, leurs possibilités, leurs compétences.
L'association propose des journées de découvertes, des journées de sensibilisation et des stages de basket, des tournois, des concours où les jeunes pourront se confronter les uns aux autres.

➢ Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- création d'une école d'arbitrage au sein du club ;
- participation aux formations d'arbitre et « Officiel Table de Marque » organisées par la FFBB.

➢ Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, compétition, formation) accessibles à tous.
- développement de deux sections loisir 5-7 ans et 8-10 ans ;
- développement de la section féminine.

Faire sortir et faire pratiquer une activité sportive à des personnes handicapées mentales placées en établissements spécialisés et qui n'ont pas accès à la pratique. Celle-ci se fera en section adaptée ou en intégration.

➢ Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;
- organisation d'animations dans les écoles primaires, les centres de loisirs ;
- création de supports de communication pour l'information interne (site Internet et gazette hebdomadaire).

➢ Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de dix-huit mille cinq cents euros (18 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Le hall des sports de l'île de Puteaux (2042 m^2) dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi de 18h30 à 22h00 (2 aires de jeux)
    - Lundi de 19h00 à 22h00 (1 aire de jeux)
    - Mardi de 18h30 à 22h00 (3 aires de jeux),
    - Mercredi de 19h00 à 22h00 (2 aires de jeux),
    - Jeudi de 18h30 à 22h00 (3 aires de jeux),
    - Vendredi de 18h30 à 22h00 (3 aires de jeux),
    - Samedi : si matches à partir de 20h30 selon calendrier,
    - Dimanche : si matches à partir de 10h30 selon calendrier.

- Le gymnase Jules Verne dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Samedi de 18h30 à 22h00.

- Le gymnase Les Platanes dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Mercredi de 16h00 à 18h00.

- Le gymnase Maréchal Leclerc dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Samedi de 14h00 à 18h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. – BOXE ANGLAISE

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux championnats départementaux, régionaux, au Championnat de France, aux compétitions organisées par la Fédération Française de Boxe, le Comité Ile de France et aux rencontres interclubs, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

- Création d'un pôle compétition ;

- Pôle diversité des pratiques :

- Enseignement de la boxe éducative à partir de 7 ans ;
- Formation de jeunes arbitres.

➢ Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :

- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;
- Animation d'un site Internet.

➢ Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de six mille euros (6 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La salle de boxe du Palais des Sports (550 m^2) dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi de 18h30 à 20h30,
    - Mercredi de 20h00 à 22h00,
    - Vendredi de 18h30 à 20h30,
    - Samedi et dimanche 17h30 à 20h30.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. BOXE FRANCAISE

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions départementales, régionales et nationales, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

- Pôle formation :

Garantir la formation des dirigeants, des éducateurs et des jeunes :
- Participation à la formation pour les arbitres liés au club.

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, compétition) accessibles à tous.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;
- animation du site Internet.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ **Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

▪ **2-2-1 *Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La salle de boxe du Palais des Sports dans l'Ile de Puteaux (550 m^2) dont les créneaux horaires sont les suivants :
-
    - Mardi de 18h30 à 22h00,
    - Jeudi de 18h30 à 22h00,
    - Samedi de 9h00 à 12h00.

    Les samedis et dimanches sont dédiés aux compétitions sous réserve d'une demande formulée deux mois à l'avance auprès du service des sports et d'une acceptation expresse par les autres associations de boxe.

- Mise à disposition de la petite salle de Puteaux Forme :

    - Jeudi de 20h30 à 22h00,

- Un bureau et un local de rangement au Palais des Sport

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. CYCLISME

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions départementales, régionales, nationales et internationales pour certains coureurs, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, compétition, école de cyclisme...) accessibles à tous.

- Formation auprès des encadrants ;

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :

- participation à la Fête des Sports de la Ville ;
- organisation d'une épreuve comptant pour la coupe d'Ile-de-France de Cyclocross ;
- évolution du site Internet.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de dix-huit mille euros (18 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ **Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

▪ **2-2-1 *Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Une Piste cyclable autour du terrain de football de l'île de Puteaux, dont le créneau horaire est le suivant :
    - Mercredi de 14h00 à 17h00,

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF
CYCLOTOURISTE DE PUTEAUX

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, touristique...) accessibles à tous, organisation de sorties les week-ends et en semaine dans la région.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :

- participation à la Fête des sports de la Ville ;

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association et à l'achat de matériel.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de mille cinquante euros (1 050 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

- **Article 2-2 :** ***Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

  - **2-2-1** ***Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- une salle de réunion au chemin vert en alternance avec une autre association,
- un bureau au chemin vert,
- un local matériel sous la tribune du stade Léon Rabot.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. - ECHECS

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux championnats de la Fédération Française des Echecs, en organisant des stages, et en achetant du matériel de compétition.

- Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- Stages d'initiation aux échecs.

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, apprentissage, compétition ...) accessibles à tous.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, et à l'achat de matériel.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de trois mille cinquante euros (3 050 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La salle d'échecs du Palais des Sports dans l'Ile de Puteaux (170 m^2), dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Mardi de 19h00 à 20h00,
    - Mercredi de 15h00 à 20h00
    - Vendredi de 19h00 à 22h00,
    - Samedi de 10h00 à 12h00 et de15h00 à 20h00,
    - Dimanche de 15h00 à 20h00.
- Un bureau au Palais des Sports de l'Ile de Puteaux.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. - EQUITATION

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux concours régionaux, aux Championnats de France pour les cavaliers, en organisant des stages avec le club de Suresnes, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

- Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :

- passage des épreuves de « Galop » pour les jeunes de l'association dans le cadre de la F.F.E..

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :

- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation de deux sorties hippiques sur la saison pour les adhérents.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association et à l'achat de matériel.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de neuf mille euros (9 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. FOOTBALL

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en engageant les équipes du club aux championnats départementaux et régionaux, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.
Orienter la formation des jeunes sur 4 axes : l'acquisition des qualités techniques, le développement athlétique, l'intelligence tactique et les qualités mentales.
Faire participer nos équipes jeunes à des tournois de haut niveau.

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, apprentissage, perfectionnement ...) accessibles à tous.
Mise en place de stages d'initiation perfectionnement des jeunes pendant les vacances scolaires.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.
Miser sur la qualité des éducateurs, gage de bonne formation pour nos jeunes et inciter les éducateurs à passer leurs diplômes Fédération Française de Football.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de cinquante-cinq mille euros (55 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de

l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ **Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

▪ **2-2-1 *Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Un terrain de football à onze en pelouse au stade d'honneur Léon Rabot de l'île de Puteaux, dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi de 17h30 à 22h00,
    - Mardi, Jeudi, Vendredi de 18h00 à 22h00,
    - Mercredi de 9h30 à 11h30 et de13h00 à 22h00,
    - Samedi de 9h30 à 11h30, et de 13h00 à 22h00,
    - Dimanche, de 9h30 à 18h00.
- Un terrain de football à onze en gazon synthétique au stade départemental, dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Samedi de 13h30 à 16h30,
    - Dimanche de 13h00 à 17h30.
- Des locaux dans le hall des sports de l'île de Puteaux (un bureau, deux locaux de rangement et un club house).

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION PUTEAUX FUTSAL

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle compétition :
Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux championnats départementaux et régionaux.

➢ Pôle formation :
Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :

- Organisation de stages de Futsal (Vacances scolaires)

➢ Pôle diversité des pratiques :
Offrir une diversité de pratiques (loisir, apprentissage, compétition ...) accessibles à tous.

- Création d'une section 4-6 ans.

➢ Pôle promotion/communication :
Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;
- création d'un site internet.

➢ Fonctionnement :
Participation aux frais de fonctionnement de l'association, et à l'achat de matériel.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de deux mille cinq cents euros (2 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

- **Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

  - **2-2-1 *Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Le Gymnase Jules Verne, dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - Vendredi de 19h00 à 21h00,
  - Samedi de 13h00 à 17h30.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. - GOLF

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle compétition :
Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant au Championnat d'Ile de France des associations sans terrain, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs. Participation à la Coupe des 36 Communes des Hauts de Seine, organisée par le Conseil Général du 92.

➢ Pôle formation :
Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- participation à des stages fédéraux.

➢ Pôle diversité des pratiques :
Offrir une diversité de pratiques (loisir, apprentissage, perfectionnement, compétition...) accessibles à tous:
- développer l'école de golf ;
- organisation de 24 sorties loisirs pour les adhérents ;
- organisation de la coupe de la Ville de Puteaux ;
- organisation d'un programme sportif de découverte du golf pour le Conseil Communal des Jeunes ;
- participer au challenge des 36 communes.

➢ Pôle promotion/communication :
Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité.

➢ Fonctionnement :
Participation aux frais de fonctionnement de l'Association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales de l'éducateur.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ **Article 2-1 : *Contribution financière***

▪ **2-1-1** ***Conditions de versement de la subvention***

La Ville procèdera à un premier versement de seize mille cinq cents euros (16 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 ***Aides indirectes***

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ **Article 2-2 :** ***Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

▪ **2-2-1** ***Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Le Practice de l'espace Jules Verne (245 m^2) dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi au vendredi de 9h00 à 21h00,
    - Samedi de 9h00 à 19h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. GYMNASTIQUE
ESPACE VITAL

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle diversité des pratiques :
Offrir une diversité de pratiques (loisir, bien-être) accessibles à tous :
- Cours de gymnastique d'entretien.

➢ Pôle promotion/communication :
Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville.

➢ Fonctionnement :
Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales de l'éducateur.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

- **Article 2-2 :** ***Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

  - **2-2-1** ***Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La salle Lavaquery (204 m^2) dont les créneaux horaires sont les suivants :

  - Lundi de 10h00 à 11h30 et de 20h00 à 21h00,
  - Mardi de 10h30 à 11h45,
  - Jeudi de 10h30 à 11h45 et de 20h00 à 21h00,
  - Vendredi de 10h00 à 11h30 et de 18h30 à 19h30,
  - Samedi de 10h00 à 11h30.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. GYMNASTIQUE MAG

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (Gymnastique d'entretien, Capoeira, Tonic Body, Hip Hop...) accessibles à tous.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :

- participation à la Fête des sports de la Ville et au Téléthon ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;
- organisation d'un spectacle de fin d'année ;
- évolution du site Internet,

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

- **Article 2-2 :** ***Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

  - **2-2-1** ***Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La salle « Puteaux Forme » (528 m^2), dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - Lundi de 12h30 à 13h00 et de 20h30 à 21h30 (grande salle),
  - Mardi de 12h00 à 13h30 et de 17h00 à 21h00 (grande salle),
  - Mercredi de 12h30 à 13h30 et de 14h00 à 21h15 (grande salle),
  - Jeudi de 12h00 à 13h30 et de 17h00 à 21h15 (grande salle),
  - Vendredi de 12h30 à 13h30 et de 17h45 à 19h00 (grande salle),
  - Samedi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h45 (grande salle).
  -
  - Lundi de 12h30 à 13h30 et de 17h00 à 19h00 (petite salle),
  - Mardi de 12h30 à 13h30,
  - Mercredi de 12h30 à 13h30 et de 14h00 à 16h15 (petite salle),
  - Jeudi de 12h30 à 13h30 et de 18h00 à 20h00 (petite salle),
  - Vendredi 12h30 à 13h30 et de 17h15 à 19h00 (petite salle),
  - Samedi de 10h00 à 11h45, (petite salle).

- La salle de Danse du Gymnase de l'Ile de Puteaux (268 m^2) dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - Lundi de 20h00 à 21h45 ;
  - Vendredi de 18h00 à 21h15.

- La salle Arche de noé
  - Lundi de 20h00 à 21h00 ;
  - Mercredi de 20h00 à 21h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P.GYMNASTIQUE
VOLONTAIRE TOUS ENSEMBLE

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, bien-être...) accessibles à tous.
- cours de gymnastique d'entretien ;
- développer l'activité en direction du public masculin.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville
- participation au Téléthon.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales de l'éducateur.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de trois mille euros (3 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ **Article 2-2 :** ***Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

▪ **2-2-1** ***Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Salle Lavaquery (204 m^2) dont les créneaux horaires sont les suivants:

  - Lundi de 11h30 à 13h15 et de 18h15 à 20h00,
  - Mardi de 12h00 à 13h00,
  - Jeudi de 12h00 à 13h00 et de 18h15 à 20h00,
  - Vendredi de 11h30 à 13h15 et de 18h30 à 20h00,
  - Samedi 11h30 à 12h30.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. - HANDBALL

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle compétition :
Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions départementales, régionales et nationales, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

➢ Pôle formation :
Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- formation des jeunes arbitres et des encadrants.

➢ Pôle diversité des pratiques :
Offrir une diversité de pratiques (loisir, perfectionnement, apprentissage...) accessibles à tous.

- Création de deux sections féminines chez les – 15 ans et -17 ans,

➢ Pôle promotion/communication :
Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;
- développement d'actions dans les écoles et collèges ;
- évolution du site Internet.

➢ Fonctionnement :
Participation aux frais de fonctionnement de l'Association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de quarante mille euros (40 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ **Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

▪ **2-2-1 *Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Le gymnase des Pavillons (984 m^2), dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi de 17h30 à 22h00,
    - Mardi de 17h30 à 22h00,
    - Mercredi de 16h00 à 22h00,
    - Jeudi de 17h30 à 22h00,
    - Vendredi de 17h30 à 22h00,
    - Samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
    - Samedi de 14h00 à 18h00 si matches pour les jeunes,
    - Samedi à partir de 18h00 si matches pour les seniors,
    - Dimanche de 9h00 à 12h00 si matches pour les jeunes,
    - Dimanche à partir de 14h00 si matches pour les seniors,
- Un bureau au gymnase des Pavillons.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. JUDO-JU-JITSU

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions amicales avec les clubs de Suresnes, de Courbevoie, de Paris, aux quatre Opens de Jiu-jitsu, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

- Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- Stage de Ju-Jitsu / Self Défense ;
- Stage de préparation à la compétition de Ju-Jitsu.

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, apprentissage, perfectionnement...) accessibles à tous.
- mise en place d'échanges interclubs pour les adultes avec les différents clubs du département.
- Développement d'une section minime.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville, la Ronde de Puteaux et la Putéolienne ;
- participation au Téléthon ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;
- évolution du site Internet.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de dix mille cinq cents euros (10 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ **Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

▪ **2-2-1 *Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La salle Puteaux Contact 2 (300 m^2) dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - Lundi de 17h00 à 21h30,
  - Mardi de 17h00 à 20h30,
  - Mercredi de 14h00 à 21h30,
  - Jeudi de 17h00 à 20h30,
  - Vendredi de 17h00 à 21h30,
  - Samedi de 9h30 à 12h30.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. KARATE

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions départementales, régionales et nationales, en organisant des stages.

- Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- participation de professeur à la formation Brevet d'Etat.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de treize mille euros (13 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La salle Puteaux Contact 1 (250 m^2) dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi de 18h00 à 22h00,
    - Mercredi de 10h00 à 12h30, de 13h00 à 21h30,
    - Jeudi de 16h30 à 19h00,
    - Samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,
    - Dimanche de 9h00 à 12h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. NATATION

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle compétition :
Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions départementales, régionales et nationales, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

➢ Pôle formation :
Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- aide à la formation au BNSSA et BEESAN pour les jeunes de l'association.

➢ Pôle diversité des pratiques :
Offrir une diversité de pratiques (loisir, aquagym, école de natation, section sportive scolaire...) accessibles à tous.
- Développement de la section sportive natation du Collège M. Leclerc,
- Stages de préparation à la compétition pour les jeunes.

➢ Pôle promotion/communication :
Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation au Téléthon, à la « Nuit de l'eau », à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;
- évolution du site Internet.

➢ Fonctionnement :
Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de trente et un mille euros (31 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La piscine Marius Jacotot, dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - Lundi de 17h30 à 21h45,
  - Mardi de 17h30 à 20h00,
  - Mercredi de 11h30 à 13h45 et de 19h15 à 22h15,
  - Jeudi de 17h30 à 20h00,
  - Vendredi de 20h00 à 22h00,
  - Samedi de 10h00 à 14h00.

- Les piscines du Palais des Sports, bassin extérieur :
  - Lundi de 16h00 à 20h00,
  - Mardi de 17h30 à 22h00,
  - Mercredi de 17h00 à 19h00,
  - Jeudi de 17h30 à 22h00,
  - Vendredi de 15h00 à 16h30 et de 17h30 à 22h00.
  - Samedi de 10h00 à 12h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION PUTEAUX PLONGEE
SOUS-MARINE

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, apprentissage, perfectionnement...) accessibles à tous :

- cours de plongée sous-marine, d'apnée et de biologie sous-marine ;
- organisations de sorties en milieu naturel (carrières/mer, eaux froides/eaux chaudes) ;
- organisation de sorties spécifiques biologie ;
- organisation de sorties spécifiques apnée ;
- mise en place du nouveau code du sport 2012.

➢ Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :

- formation technique du N1 au monitorat ;
- formation des cadres en apnée ;
- recyclage des cadres de plongée ;
- formation de secourisme.

➢ Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :

- participation à la « Journée de l'eau », à la Fête des sports de la Ville et Puteaux Plage ;
- organisation d'animations internes de convivialité.

➢ Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de douze mille neuf cent soixante-six euros (12 966 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La piscine Marius Jacotot, dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - Mardi et jeudi de 20h00 à 22h00,
  - Dimanche de 14h00 à 18h00.

- Les piscines du Palais des Sports, dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - Lundi et mercredi de 20h00 à 22h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION CENTRE PARISIEN DE QWAN
KI DO DE PUTEAUX

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions départementales, régionales et nationales, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

- Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- Formation avancé des assistants du Professeur.

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, apprentissage, perfectionnement...) accessibles à tous.
- Développement de l'activité aux enfants à partir de 12 ans.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- participation à la deuxième édition de la nuit des Arts Martiaux ;
- organisation d'animations internes de convivialité.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de sept cent cinquante euros (750 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La petite salle à « PUTEAUX FORME » (528 m²), dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi de 19h00 à 21h30,
    - Mercredi de 19h00 à 21h30,
    - Vendredi de 19h00 à 21h30.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. ROLLER

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle diversité des pratiques :
Offrir une diversité de pratiques (loisir, compétition, apprentissage...) accessibles à tous.

- mise en place de l'activité vitesse : permettre aux adhérents de se former, de s'entraîner et de concourir lors des courses de vitesse ou de fond organisées par la Fédération Française de Roller Skating ;
- organisation de sorties roller en région parisienne.

➢ Pôle promotion/communication :
Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :

- participation à la Fête des sports de la Ville.

➢ Fonctionnement :
Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ **Article 2-1 : *Contribution financière***

▪ **2-1-1 *Conditions de versement de la subvention***

La Ville procèdera à un premier versement de mille euros (1 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

- **Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

  - **2-2-1 *Locaux mis à disposition***

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Le Skate Parc ou Hall des Sports selon conditions météo.

  - Mardi de 20h00 à 22h00,
  - Samedi de 14h00 à 16h00,
  - Dimanche de 10h00 à 12h00 (Hall des Sports en cas de pluie sous réserve de disponibilité).

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION PUTEAUX - RUGBY

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle compétition :
Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions départementales, régionales et nationales, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

➢ Pôle formation :
Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- labellisation de l'Ecole de Rugby ;
- Développement de l'Ecole d'arbitrage ;
- formation aux premiers secours, diplômes fédéraux.

➢ Pôle diversité des pratiques :
Offrir une diversité de pratiques (loisir, apprentissage, perfectionnement, compétition...) accessibles à tous.
- développer l'Ecole de Rugby dans le cadre de la labellisation.

➢ Pôle promotion/communication :
Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- participation au tournoi de Lorient ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;
- organisation de matchs à domicile et du tournoi Paul Bardin ;
- développement du site Internet.

➢ Fonctionnement :
Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de quarante-deux mille cinq cents euros (42 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- <u>Paul Bardin :</u>
  - Lundi de 19h30 à 22h00,
  - Mardi de 19h30 à 22h00,
  - Mercredi de 14h00 à 22h00,
  - Jeudi de 19h30 à 22h00,
  - Vendredi de 18h30 à 22h30,
  - Samedi de 10h00 à 12h00, et 13h00 à 18h30.
- <u>Terrain départemental de Rugby :</u>
  - Mercredi de 14h à 16h00 et de 16h30 à 18h00,
  - Samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION SCORP'THAI

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant au Championnat de France éducatif et amateur, à la Coupe de France éducatif et amateur, aux compétitions régionales et aux critériums départementaux.

- Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- organisation de stage de remise à niveau pour les professeurs ;
- passage des « projets » par les jeunes.

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, scolaire) accessibles à tous.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de six mille deux cent cinquante euros (6 250 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La salle de boxe du Palais des Sports de l'Ile de Puteaux (550 m²), dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi et vendredi de 20h40 à 22h30,
    - Mercredi de 18h00 à 19h50,
    - Samedi de 12h00 à 14h00,
    - Dimanche de 12h00 à 14h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION SOCIETE MUNICIPALE DE
PUTEAUX GYMNASTIQUE ET DANSE

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle compétition :
Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions organisées par la Fédération Française de Gymnastique et la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

➢ Pôle formation :
Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- participation à la formation au Brevet d'Etat, Brevet fédéral, Juge ;
- mise en place d'un examen de danse pour les jeunes.

➢ Pôle diversité des pratiques :
Offrir une diversité de pratiques (loisir, compétition...) accessibles à tous.
- Développer le partenariat gymnique (Crifo, Mairie, Education Nationale et SMP),
- Obtention du Label « Petite Enfance »,
- Ouverture de nouveau cours de gymnastique et de danse,
- Développement de l'accueil des personnes à mobilité réduite,

➢ Pôle promotion/communication :
Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- participation au Téléthon ;
- participation à la semaine nationale « sentez-vous sports » ;
- organisation d'un gala annuel.

➢ Fonctionnement :
Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de trente mille euros (30 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Le gymnase de l'île, salle de gymnastique (1 083m^2), dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - Lundi, Mardi, Jeudi, et Vendredi de 17h30 à 21h30,
  - Mercredi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 21h30,
  - Samedi de 14h00 à 18h00.

- Le gymnase de l'île, salle de danse (268 m^2), dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - Lundi de 17h15 à 20h00,
  - Mardi de 9h30 à 11h00 et de 12h15 à 13h15, et de 17h00 à 21h45,
  - Mercredi de 9h30 à 12h15 et de 12h30 à 21h30,
  - Jeudi de 9h30 à 11h30 et de 17h00 à 20h30,
  - Vendredi de 12h30 à 13h30 et de 17h00 à 17h45,
  - Samedi de 14h00 à 18h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION PUTEAUX TAEKWONDO
DOJANG

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions départementales, régionales et nationales organisées par la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA), en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs.

- Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- participation aux stages techniques de haut niveau (ceinture noire et rouge), d'arbitrage organisés par la FFTDA,
- organisation de passage de grade.

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, compétition...) accessibles à tous.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville, nuits des Arts Martiaux ;
- organisation de démonstrations itinérantes à Puteaux et à la Défense, dans les collèges et Lycées.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association et à l'achat de matériel.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de deux mille euros (2 000 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Salle Puteaux Contact 1 (250 m^2), dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Mardi et jeudi de 19h00 à 21h30.
- Salle Lavaquery (204 m^2), dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Samedi de 12h30 à 15h00,
    - Dimanche de 9h00 à 12h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. TENNIS DE TABLE

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle compétition :
Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions départementales, régionales et nationales, en organisant des stages, et en fournissant du matériel aux compétiteurs :
- Entrer dans le top 8 départemental.

➢ Pôle formation :
Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- formation des arbitres du club et des juges arbitres,
- formation de jeunes entraineurs pour intervenir en soutien des entraineurs,

➢ Pôle diversité des pratiques :
Offrir une diversité de pratiques (loisir, compétition...) accessibles à tous :
- créer une section féminine ;
- développer le groupe loisirs.

➢ Pôle promotion/communication :
Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité et des journées portes ouvertes ;
- organisation de rencontres amicales avec les autres clubs du département ;
- développement du site Internet.

➢ Fonctionnement :
Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de quatorze mille cinq cents euros (14 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Le Gymnase Victor Hugo (825 m^2), dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - Lundi, mardi de 18h00 à 22h00,
  - Mercredi de 17h00 à 22h00,
  - Jeudi de 20h00 à 00h00 si match,
  - Vendredi de 18h00 à 20h00, et plus si match,
  - Samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30,
  - Dimanche de 8h00 à 13h00 si match.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. TENNIS

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle compétition :

Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux tournois officiels, aux rencontres par équipes (Interclubs jeunes et Interclubs Seniors), au Championnat individuel des Hauts de Seine, au Grand Prix des jeunes des Hauts de Seine, et en organisant des stages.

- Pôle formation :

Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- inscription des adhérents aux formations d'arbitres organisées par la Ligue.

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisir, apprentissage, perfectionnement ...) accessibles à tous.
- développer le Centre d'entraînement pour les jeunes et les adultes ;
- évolution de la section « adolescents » ;
- développement du tennis féminin.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité ;
- organisation de rencontres officielles.

- Fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de vingt-sept mille cinq cents euros (27 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Remboursement des licences*

Le CSMP Tennis effectuant les démarches auprès de la ligue des Hauts-de-Seine pour l'achat des licences des adhérents de l'école municipale de tennis, la Ville procédera au remboursement des frais des licences de l'année N-1 sur production d'une facture.

Pour l'année 2012/2013 les frais de licences à rembourser au CSMP Tennis s'élèvent à 16 724,50 €, soit 864 licences réglées par l'association à la Ligue des Hauts-de-Seine.

2-1-3 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Les courts de tennis couverts (648 m^2) de l'île de Puteaux en fonction des possibilités, dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi de 17h30 à 22h00,
    - Mardi de 18h30 à 22h00,
    - Mercredi de 20h30 à 22h00,
    - Jeudi de 17h30 à 22h00,
    - Vendredi de 17h30 à 22h00,
    - Samedi de 14h00 à 17h00.
- Les courts de tennis extérieurs (576 m^2) de l'Ile de Puteaux en fonction des possibilités, dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi et mardi de 17h30 à 20h30,
    - Jeudi et vendredi de 17h30 à 19h00.
- Salle des cours collectifs fitness du Palais des Sports :
  Dimanche de 10h00 à 12h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires

seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION UN PIED DEVANT L'AUTRE

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

- Pôle diversité des pratiques :

Offrir une diversité de pratiques (loisirs, apprentissages...) accessibles à tous, sous réserve de non contre-indication médicale :

- organisation d'une randonnée chaque week end en dehors des périodes de vacances

- Pôle formation :

Garantir la formation des dirigeants, des éducateurs et des jeunes :

- évolution du niveau des animateurs vers le brevet fédéral.

- Pôle promotion/communication :

Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :

- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- participation aux promenades dominicales de la Ville.

- Fonctionnement

Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de trois cent cinquante euros (350 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ **Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association***

▪ **2-2-1 *Locaux mis à disposition***

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

PROJET D'ANNEXE N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR LES ENGAGEMENTS
RESPECTIFS DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSOCIATION C.S.M.P. VOLLEY BALL

ARTICLE 1 : *ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

Article 1-1 : Définition des objectifs

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le montant de la subvention devra être utilisé pour la réalisation des objectifs et des actions du partenariat présentés comme suit par pôle d'activité :

➢ Pôle compétition :
Permettre la pratique compétitive à tous les adhérents, pour tous les niveaux et dans chaque catégorie, en participant aux compétitions départementales, régionales et nationales, à la Coupe du 92, la Coupe Ile de France, le Tournoi des 36, et en faisant participer les jeunes de moins de 13 ans à des stages départementaux de détection.

➢ Pôle formation :
Garantir la formation des éducateurs et des jeunes :
- Formation des cadres sportifs pour l'accueil des jeunes.

➢ Pôle diversité des pratiques :
Offrir une diversité de pratiques (loisir, compétition, apprentissage, beach volley...) accessibles à tous.

➢ Pôle promotion/communication :
Développer la discipline en participant aux évènements de la Ville, en organisant des manifestations et en proposant des outils de communication :
- participation à la Fête des sports de la Ville ;
- organisation d'animations internes de convivialité, de journées portes ouvertes ;

➢ Fonctionnement :
Participation aux frais de fonctionnement de l'association, à l'achat de matériel et aux dépenses salariales des éducateurs.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

▪ Article 2-1 : *Contribution financière*

▪ 2-1-1 *Conditions de versement de la subvention*

La Ville procèdera à un premier versement de sept mille cinq cents euros (7 500 €) au cours du dernier trimestre 2013, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente. Le deuxième versement interviendra au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.

Le premier versement ne préjuge pas du montant définitif de la subvention qui sera déterminé au cours du premier trimestre de l'exercice 2014 en fonction des besoins de

l'Association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'Association.

2-1-2 *Aides indirectes*

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage. En revanche, les éventuels frais téléphoniques et autres abonnements restent à la charge de l'Association.

▪ Article 2-2 : *Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association*

▪ 2-2-1 *Locaux mis à disposition*

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- Le gymnase des Platanes et ses équipements (616 m^2), dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 22h00,
    - Samedi de 10h00 à 12h30, et plus si match,
    - Dimanche de 9h00 à 18h00 si match.
- Le gymnase Jules verne (813 m^2), dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Mercredi de 18h00 à 19h30,
    - Samedi de 11h00 à 13h00.
- Le gymnase Maréchal Leclerc, dont les créneaux horaires sont les suivants :
    - Lundi de 18h00 à 22h00,
    - Mardi de 20h00 à 22h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ELLIPSE

L'association Ellipse est une association de loisirs adaptée aux personnes ayant un handicap mental. L'association apporte son soutien régulièrement à 231 personnes inadaptées dont 6 putéoliens.

La subvention de 3 000 euros proposée pour l'année 2013 va permettre à l'association de poursuivre les différentes activités pratiquées au gymnase de l'Ile de Puteaux, mis à disposition par la Ville, ainsi que l'atelier de théâtre créé l'année passée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention à l'association « Ellipse » à hauteur de 3 000 euros.

LE CONSEIL

Vu le budget de l'exercice 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Ellipse au titre de l'année 2013,

Vu l'action d'intérêt communal proposée par l'association,

Vu le rapport ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : D'attribuer une subvention à l'association « Ellipse » de 3 000 euros.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, au chapitre 65, nature 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

REVERSEMENT DE DONS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAINCRE L'AUTISME

L'association « VAINCRE L'AUTISME » a lancé en 2013 l'opération « Ma boite à dons » pour réunir des fonds supplémentaires et ainsi faire avancer la recherche dans la lutte contre cette maladie. Ces dons permettront également d'améliorer le bien-être des autistes.

La Ville de Puteaux, qui accueille des enfants autistes dans ses accueils de loisirs, est soucieuse d'aider les familles en difficulté. La Ville a donc souhaité s'associer au lancement de l'opération « Ma boite à dons » et a proposé aux enfants des accueils de loisirs élémentaires de participer à ce projet afin de les sensibiliser et de rassembler des dons.

Ainsi, 250 enfants des accueils loisirs ont réalisé des urnes. Chaque enfant a ensuite sollicité ses proches et les commerçants de son quartier. Le montant perçu par l'ensemble des accueils de loisirs sera reversé à l'association lors de la journée du 2 octobre 2013 au centre d'accueil de la République.

Afin de marquer le soutien de la Ville à cette opération, il convient d'attribuer une subvention de 1000 euros en complément des dons perçus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reverser la somme correspondant aux dons récoltés par les enfants des accueils de loisirs à l'association « VAINCRE l'AUTISME »,
- d'attribuer en complément une subvention de 1000 euros.

LE CONSEIL,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action d'intérêt général proposée par l'association Vaincre l'Autisme,

Considérant que la Ville de Puteaux a souhaité contribuer au lancement de l'opération « Ma boite à dons » et a proposé aux enfants des accueils de loisirs de participer à ce projet afin de réunir des dons pour l'association Vaincre l'Autisme,

Considérant qu'il convient de reverser à l'association Vaincre l'Autisme la totalité des dons perçus et d'attribuer une subvention de 1000 euros en complément desdits dons ;

Vu le rapport ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à reverser les dons récoltés par les enfants des accueils de loisirs à l'association « VAINCRE L'AUTISME ».

Article 2 : ATTRIBUE une subvention de 1000 euros à l'association « VAINCRE L'AUTISME ».

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, au chapitre 67, nature 678 – Autres charges exceptionnelles pour ce qui concerne le reversement des dons et au chapitre 65, nature 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé pour la subvention.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE « DELEGATION LOCALE DE PUTEAUX » POUR L'ACHAT DE SON NOUVEAU VEHICULE DE SECOURS

La délégation locale de Puteaux de la Croix Rouge Française accomplit de nombreuses actions auprès des Putéoliens. Entre autres, elle a assuré en 2012 près de 14 400 heures de bénévolat lors des différentes manifestations organisées par la Ville de Puteaux. Elle a également permis à plus de 1 200 personnes, dont les élèves des écoles primaires de la Ville, d'être initiées aux premiers secours.

Pour mener à bien ses différentes missions, la délégation locale de Puteaux de la Croix Rouge Française ne disposait que d'un véhicule de transport de plus de 12 ans ne répondant plus aux normes sanitaires et de sécurité. L'association a donc fait l'acquisition d'un nouveau véhicule respectant la nouvelle réglementation sanitaire et de secours. D'après les factures fournies par l'association, cet achat s'élève à 70 000 euros.

L'association sollicite donc une subvention complémentaire pour garantir la pérennité de son financement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire à La délégation locale de Puteaux de la Croix Rouge Française à hauteur de 20 000 euros pour l'acquisition de son nouveau véhicule de secours.

LE CONSEIL

Vu le budget de l'exercice 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention complémentaire déposée par la délégation locale de Puteaux de la Croix Rouge Française suite à l'achat de son nouveau véhicule de secours,

Vu l'action d'intérêt communal proposée par l'association,

Vu le rapport ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : Une subvention complémentaire de 20 000 euros est attribuée à la délégation locale de Puteaux de la Croix Rouge Française pour l'acquisition de leur nouveau véhicule de secours.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, au chapitre 65, nature 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.